

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 10 octobre 2019

TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE, RÉNOVATION DE LA CUISINE ET DES LOCAUX ADJACENTS AU COLLÈGE JEAN MOULIN À NEUILLY-PLAISANCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2014-XI-72 en date du 27 novembre 2014, approuvant le « Plan ambition collège »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la passation d'un marché de travaux alloti et à tranches pour l'extension du réfectoire, la rénovation de la cuisine et des locaux adjacents au collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance ;

- RETIENT la procédure adaptée pour cette opération, conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4, R2123-5 et R2131-12 et R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour ce marché de travaux ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les marchés de travaux correspondants, au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE les modifications non substantielles du marché, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, dans la limite des crédits impartis à cette opération ;

- CHARGE en cette hypothèse, M. le président du conseil départemental de signer les pièces relatives à ces modifications.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.